

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE**APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE**

A.O.C. « COTEAUX DU LANGUEDOC » - TERRASSES DU LARZAC	2
---	---

CONCOURS

Avis de concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du Ministère de l'Agriculture	3
Centre hospitalier de Béziers. Concours interne sur titres pour le recrutement de six infirmiers cadres de santé	4
Centre hospitalier de Béziers. Concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé	5
Mairie de Montpellier. Concours externe sur titre avec épreuves en vue de pourvoir 35 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	6
Mairie de Montpellier. Concours Agent Technique 2003	7

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Jean-Paul AUBRUN. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.....	8
M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE	19

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Mme Claudine BARBASTE. Inspecteur Hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales	21
---	----

PECHE

Date du scrutin aux élections du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète et la composition de la commission électorale prévue à l'article 2 du décret n° 92-376 du 1° avril 1992.....	22
Modalités d'établissement des listes électorales relatives à l'élection partielle du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète et le déroulement du scrutin.....	24

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE

A.O.C. « COTEAUX DU LANGUEDOC » - TERRASSES DU LARZAC
(Institut National des Appellations d'Origine)

Avis de consultation publique

Lors de sa session du 12 février 2004, le Comité National des Vins et Eaux-de-Vie de l'I.N.A.O. a décidé la mise à l'enquête publique du projet d'aire géographique de la future dénomination TERRASSES DU LARZAC associée à l'A.O.C. Coteaux du Languedoc.

Cette aire s'étend sur 32 communes du département de l'Hérault :

Aniane ; Arboras ; Argelliers

Bosc (le) ; Brissac

Causse-de-la-Selle ; Ceyras

Gignac (en partie : un plan précisant les limites de l'aire sera déposé en mairie)

Jonquières

Lagamas ; Lauroux

Mérifons ; Montoulieu ; Montpeyroux ; Moulès-et-Baucels ; Murles

Octon

Pégairolles-de-Buèges ; Pégairolles-de-l'Escalette ; Poujols ; Puéchabon

Saint-André-de-Buèges ; Saint-André-de-Sangonis ; Saint-Felix-de-Lodez ; Saint-Guiraud ; Saint-Jean-de-Buèges ; Saint-Jean-de-Fos ; Saint-Jean-de-la-Blaquière ; Saint-Privat ; Saint-Saturnin ; Soubès

Usclas-du-Bosc

L'enquête se déroulera du 28 février au 28 avril 2004.

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations, soit par courrier recommandé adressé au centre I.N.A.O. de Montpellier, soit en utilisant le cahier accompagnant les plans déposés en mairie de la commune incluse en partie.

CONCOURS

Avis de concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du Ministère de l'Agriculture

(Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales)

Un concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture est ouvert en 2004.

Le nombre de postes à pourvoir est de 5 :

Bouches du Rhône : 1 poste
Corse-du-Sud : 2 postes
Haute-Corse : 1 poste
Gard : 1 poste

Le recrutement s'effectue au niveau local. Les candidats reçus à ce concours seront affectés **obligatoirement dans un des abattoirs** du département.

Conditions d'accès :

Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier 2003 et titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, soit d'un titre ou diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat dans les conditions fixées par le décret du 30 août 1994.

Date de l'épreuve écrites: 6 avril 2004.

Lieux de l'épreuve écrite : MONTPELLIER ou AJACCIO

Date limite d'inscription : 26 février 2004.

Les demandes candidatures devront être établies **prioritairement par voie télématique** www.concours.agriculture.gouv.fr. Des dossiers sur support papier sont disponibles parallèlement pour les candidats qui en feront la demande au service indiqué ci-dessous, accompagnée d'une enveloppe (format 25 x 35), affranchie à 1,11 € portant les nom, prénom et adresse complète du demandeur.

La date de confirmation et de clôture des inscriptions est fixée au **5 mars 2004**.

Pour obtenir tout renseignement relatif à ces concours ainsi que les demandes de participation, les candidats s'adresseront au CEPEC :

CEPEC MONTPELLIER
DRAF du LANGUEDOC ROUSSILLON
Secrétariat Général
Z.A.C. du Mas d'Alco - B.P. 3141
34034 MONTPELLIER CEDEX 1

Gestionnaire des concours : Elisabeth MARRA (tél 04 67
10 19 76)
Responsable : François ROUS

Centre hospitalier de Béziers. Concours interne sur titres pour le recrutement de six infirmiers cadres de santé
(Centre hospitalier de Béziers)

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CONCOURS INTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT DE SIX INFIRMIERS CADRES DE SANTE

référence : décret 2001-1375 du 31 décembre 2001

Article 2 – 1°

Un concours interne sur titres pour le recrutement de six infirmiers cadres de santé aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers au cours du premier semestre 2004

Les spécialités sont les suivantes : 3 postes en longs séjours et maisons de retraite, 2 en médecine et spécialités médicales, 1 en psychiatrie adulte.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

- dans les conditions de l'article 2 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps régis par le décret 88-1077 du 30 novembre 1988 comptant au 1^{er} janvier 2004 cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

- dans les conditions dérogatoires prévues à l'article 22 du décret 2001-1375 du 31 décembre 2001

- Les infirmiers ayant réussi l'examen professionnel prévu au 2° de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988 au plus tard le 31 décembre 2001.

Les candidatures devront être adressées avant le 31 mars 2003

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
du Centre Hospitalier
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

Centre hospitalier de Béziers. Concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé
(Centre hospitalier de Béziers)

CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT D'UN INFIRMIER CADRES DE SANTE

référence : décret 2001-1375 du 31 décembre 2001

Article 2 – 2°

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé aura lieu au Centre Hospitalier de Béziers au cours du premier semestre 2004

Poste à pourvoir à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre hospitalier de Béziers.

PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR :

- les candidats titulaires du diplôme ou titre requis pour être recruté dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans (équivalent temps plein).
- Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

Les candidatures devront être adressées avant le 31 mars 2003

à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
du Centre Hospitalier**

**2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740
34525 BEZIERS CEDEX**

Mairie de Montpellier. Concours externe sur titre avec épreuves en vue de pourvoir 35 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
(*Direction des Ressources Humaines*)

MAIRIE DE MONTPELLIER
organise un concours externe sur titre avec épreuves
en vue de pourvoir 35 postes
d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Date limite de dépôt des candidatures :

13 AVRIL 2004

Pour tous renseignements :

Mairie de Montpellier
Service du Recrutement-Stages
Niveau – 1
Tél. : 04.67.34.70.00 poste 4460

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Claude COUGNENC

Mairie de Montpellier. Concours Agent Technique 2003*(Direction des Ressources Humaines)***MAIRIE DE MONTPELLIER**

A l'issue des délibérations du Jury réuni le 03 février 2004 ont été déclarés admis et inscrits sur la liste d'aptitude :

- | | |
|-------------------------|---|
| - BASTIDE Cyril | Option : Ouvrier en VRD, paveur |
| - BOUTELIER Stéphanie | Option : Opérateur d'entretien des articles textiles |
| - CABACET Sylvie | Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics |
| - CHASSAGNE Olivier | Option : Réparateur en carrosserie |
| - DELMAS Thierry | Option : Ouvrier en VRD, paveur |
| - FELIX Christine | Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics |
| - JEANJEAN Gaël | Option : Magasinier |
| - LAGHOUATI Nourredine | Option : Magasinier |
| - LEON Hélène | Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics |
| - MARCON Sylvain | Option : Jardinier espaces verts et naturels |
| - MONNY David | Option : Surveillance, télésurveillance, gardiennage |
| - NICOLAS Alain | Option : Menuisier |
| - NUCCIO André-Philippe | Option : Magasinier |
| - NUCCIO Fabien | Option : Peintre poseur de revêtements muraux |
| - PERRET Jean-Jacques | Option : Surveillance, télésurveillance, gardiennage |
| - PICAMILH Michel | Option : Mécanicien des véhicules à moteur à essence |
| - POUJOL Lilian | Option : Jardinier espaces verts et naturels |
| - REMOLA Robert | Option : Ouvrier en VRD, paveur |
| - RICHARD Christine | Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics |
| - ROUX Christophe | Option : Magasinier |
| - RUIZ José-Manuel | Option : Surveillance, télésurveillance, gardiennage |
| - SANCHEZ Véronique | Option : Opérateur PAO |
| - THOULOZE Virginie | Option : Hygiène et entretien des locaux et espaces publics |
| - TRILLES Pierre | Option Opérateur PAO |

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services,

Claude COUGNENC

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Jean-Paul AUBRUN. Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Arrêté préfectoral n° 2004-I-273 du 10 février 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU l'ensemble du Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ensemble du code de l'Action sociale et des Familles, la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16.1 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services déconcentrés ;
- VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon parue au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;
- VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;
- VU le décret n° 59-146 du 7 janvier 1959, relatif au comité de liaison et de coordination des services sociaux ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1960, fixant les conditions de fonctionnement financier des comités de Liaison et de Coordination des Services Sociaux ;

- VU le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4545 du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Jean-Paul AUBRUN en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2003.I.4329 du 9 décembre 2003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est modifié comme suit :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) (décret 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
2. Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une C.A.P. concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).
3. Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés ;
4. Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;
5. Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990).
6. Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS ;
7. Constitution du Comité Médical des praticiens hospitaliers ;
8. Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984) ;
9. Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988).

10. Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
11. Conventions et avenants non financiers.
12. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) .
13. Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6/05/1988).
14. Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale .

II – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

1. Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (article 433 du Code Civil et décret 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation de la tutelle de l'Etat - article 5).
2. Fixation des tarifs de prise en charge des incapables majeurs, loi n° 68-5 du 3 janvier 1968.
3. Fixation des tarifs de prestations, dotations globales mentionnés aux 8° alinéa de l'article L 312.1 du code de l'Action Sociale et des Familles ((loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée le 2 janvier 2002 art. L.314-4, L.314-5) ;
4. Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure de tutelle aux prestations sociales.
5. Conventions et avenants non financiers.
6. Attributions de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (Code de la Sécurité Sociale - article 711.1)
7. Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35).
8. Admission à l'aide médicale au titre de l'article L.252.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 82.272 du 29 juillet 1992, loi n° 99-641 du 7 juillet 1999 portant création de la CMU.
9. Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire (article L. 252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

10. Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35.9).
11. Recevabilité ou non recevabilité des dossiers de demandes de regroupement familial et instruction de ces demandes au regard des conditions prévues par la loi n° 98.349 du 11 mai 1998, le décret n° 99.566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000.

III – ACTION SOCIALE ET PREVENTION

1. Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (article R.211-1 à R.211-13 du CASF)
2. Tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
3. Conventions et avenants non financiers.
4. Conventions d'objectifs et avenants, y compris financiers, relatifs à l'approvisionnement et au réajustement financier des fonds d'aide aux jeunes (locaux et départemental) ainsi que les actions d'insertion destinées à des jeunes. Article L.263-15 à L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

IV – SANTE DES POPULATIONS

1. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Code de la Santé Publique - article L. 1311-4).
2. Saisine des Conseils Départementaux et Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière disciplinaire (décret n° 56-1070 du 17 octobre 1956).
3. Désignation du jury de l'examen d'admission des élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture et délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions.
4. Octroi des bourses d'études aux élèves des écoles préparatoires aux diplômes de sage-femme et d'auxiliaire médical (circulaire DGS/19/PS2 du 21 juillet 1978).
5. Présidence des conseils techniques d'écoles d'infirmier (e)s et d'aides soignant (e)s.
6. Octroi des bourses d'études aux élèves infirmiers
7. Présidence des écoles paramédicales ;

8. Composition des conseils techniques d'écoles d'infirmier (e)s et d'écoles d'aides soignant (e)s.
9. Conventions et avenants non financiers.
10. Autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 1 (pratiques addictives, Sida, hépatite C, PRAPS, éducation pour la santé).
11. Conventions de stage avec les établissements de santé et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.
12. Contrôle de validité des dons qui sont effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques.
13. Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes, des appartements de coordination thérapeutique et du centre de consultations ambulatoires en alcoologie.
14. Diplômes d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

V – SANTE ENVIRONNEMENT

1. Application du règlement sanitaire départemental et octroi de dérogations individuelles (R.S.D. - article 153).
2. Application et respect des procédures relatives à la lutte contre l'habitat insalubre (Code de la Santé Publique - articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L 1334-1 à L 1334-7, L. 1331-23 et L 1331-24, L 1336-2 et L 1336-3).
3. Respect des normes d'hygiène et de sécurité concernant les piscines et baignades aménagées (Code de la Santé Publique - article L. 1332-2).
4. Mise en demeure du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).
5. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).
6. Application et respect des procédures relatives à la sécurité sanitaire des eaux potables (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique – articles L. 1321-7 à L. 1321-10 – Décret du 20 décembre 2001).
7. Application et respect des procédures relatives au conditionnement et au dépôt d'une eau minérale naturelle (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décrets n° 57.404 du 28/03/1957, n° 64.1255 du 11/12/1964, n° 89369 du 06/06/1989).
8. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux conditionnées

9. Actes relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène (Code de la Santé Publique – articles L. 1416 et L. 1416-2).
10. Fixation du nombre d'indemnités versées aux hydrologues agréés en matière d'hygiène publique (arrêté di 19 février 1988).
11. Application et respect des procédures relatives aux stations thermales (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).
12. Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau thermale (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).

VI – OFFRE DE SOINS

A/ Professions de santé :

1. Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier (art. L. 4362-1 du code de la santé publique);
2. Enregistrement des SCP kinésithérapeutes et infirmières (loi 66.879 du 29 novembre 1966).
3. Enregistrement des demandes de création d'officine de pharmacie.
4. Enregistrement des déclarations d'exploitations d'officine de pharmacie et gérances de pharmacie.
5. Autorisation d'ouverture et d'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (Code de la Santé Publique - article L. 6211-2).
6. Enregistrement des diplômes des assistantes sociales, des membres des professions médicales et paramédicales et établissement et mise à jour des listes professionnelles :
 - assistantes sociales (Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
 - médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (Code de la Santé Publique - article L. 4113-1),
 - infirmières (Code de la Santé Publique - article L. 4312-1),
 - masseurs-kinésithérapeutes (Code de la Santé Publique - article L. 4321-10),
 - pharmaciens (Code de la Santé Publique - article L. 4221-16),
 - audioprothésistes (circulaire 84 du 29 mai 1968 –article L 4361-2),
 - orthophonistes et orthoptistes (décret 65.240 du 25 mars 1965).
7. Remplacement des médecins (Code de la Santé Publique – article L 4131-2), des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières.
8. Instructions des dossiers et organisation de l'examen de prélèvements sanguins.
9. Dispenses de scolarité

10. Equivalences de diplômes de médecins, infirmiers et sages-femmes.
11. Agrément des installations radiologiques (arrêté ministériel du 9 avril 1962 - article 3).
12. Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.2, décret 87.965 du 30 novembre 1987 - articles 6 et 7 et arrêté ministériel du 21 décembre 1987).
13. Service de garde des entreprises de transports sanitaires (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987).
14. Autorisation de transport international de corps (décret n° 76-435 du 18 mai 1976).

B/ Secteurs social et médico-social :

1. *Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médico-sociaux dans les matières suivantes :*

- délibérations des conseils d'administration ;
- marchés ;
- actes de gestion du directeur concernant le personnel.

2. *Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :*

- rapports budgétaires
- approbation des délibérations, des comptes d'exploitation, des budgets des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, art. 55) .

de tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées, sous gestion hospitalière pour la part relative à la médicalisation.

3. Arrêtés de fixation des dotations globales des CAT, SESSAD.
4. Arrêtés de fixation du prix de journée des IME, MAS.
5. Arrêtés de fixation de la tarification des maisons de retraite (soins).
6. Conventions tripartites en application de l'article L 313.12 de code de l'action sociale et des familles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée.
7. Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.
8. Conventions et avenants non financiers.

9. Attribution et fixation du montant de l'allocation différentielle de droits acquis instaurés au profit des personnes handicapées par l'article 59 de la loi d'orientation 75.534 du 30 juin 1975 (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35.6 et décret 78.1210 du 26 décembre 1978 - article 9).

10. Décisions d'attribution ou de refus de macaron GIC (Grand Infirmier Civil) (décret n° 90.1083 du 3 décembre 1990).

11. Délivrance et retrait de la carte d'invalidité et de station debout pénible.

12. Notification des décisions prises par les COTOREP et CDES (loi n° 75.534 du 30 juin 1975)

13. Représentation devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité lors des recours de particuliers contre les décisions des COTOREP et des CDES.

C/ Secteur Sanitaire :

1. Suivi des établissements publics de santé et PSPH, suivi d'établissements privés de santé.

2. Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé (article L. 6145-6 du Code de la Santé Publique) : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations.

3. Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 - annexe XIII – art. 28).

4. Conventions et avenants non financiers.

D/ Personnel Hospitalier :

1. Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière.

2. Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics de santé (décret n° 2000-232 du 13 mars 2000)

3. Octroi des congés aux personnels du corps de direction des établissements publics de santé (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).

4. Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics de santé (circ. DH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992).

5. Attribution des indemnités de responsabilité aux personnels de direction des établissements publics de santé (Décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).

6. Détermination de la rémunération des personnels de direction en congé de maladie (loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 - article 41 - alinéa 2).

7. Attribution des primes de service aux personnels de direction des établissements publics de santé (A.M. du 24 mars 1967 modifié).

8. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des praticiens hospitaliers :
 - à temps plein (décret n° 84.131 du 24 février 1984 modifié)
 - à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985)
9. Composition de la commission d'activité libérale des établissements publics de santé (décret n° 87.944 du 25 novembre 1987).
10. Approbation des contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers dans les établissements publics de santé (décret n° 87.944 du 25 novembre 1987).
11. Autorisation donnée aux praticiens d'exercer dans les hôpitaux locaux (décret n° 92.1210 du 13 novembre 1992).
12. Reports de prise de fonction des praticiens hospitaliers.
13. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des pharmaciens résidents et gérants (décret n° 43.891 du 17 avril 1943 modifié et décret n° 55.1125 du 16 août 1955).
14. Organisation des élections aux C.A.P. départementales du personnel hospitalier (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992).
15. Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.
16. Décision ayant trait au suivi de la situation administrative des praticiens hospitaliers :
 - à temps plein (décret n° 84.131 du 24 février 1984 modifié)
 - à temps partiel (décret n° 85.384 du 29 mars 1985)

**VII – Comité de Liaison
et de Coordination des
Services Sociaux de
l'Hérault**

- les décisions d'ordre administratif, personnel, financier et comptable.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul AUBRUN, la délégation générale de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Anne SADOULET ou par Mme Elisabeth FLORIN, Directrices Adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SADOULET et de Mme FLORIN, la délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Paul AUBRUN par l'article I du présent arrêté sera exercée par Mme Claudine BARBASTE, Inspectrice Principale des Affaires Sanitaires et Sociales, responsable de pôle.

ARTICLE 3 -

Dans le champ de leurs attributions respectives, délégation de signature est donnée à :

- Titre I :** **Mme Claudine BARBASTE**, inspectrice principale
Mme Claudie DAMIANO, inspectrice,
exclusivement pour l'alinéa 9
- Titre II :** **Mme Anne SADOULET**, directrice adjointe

ou à défaut à **Mme Micheline CHAPUS**, inspectrice
à l'exception des alinéas 2 – 3 – 4 – 5
- Titre III :** **Mme Anne SADOULET**, directrice adjointe

ou à défaut à **Mme Micheline CHAPUS**, Inspectrice
à l'exception des alinéas 3 – 4

ou à défaut **Mme Maïténa VIAROUGE**, Conseillère technique
à l'exception des alinéas 3 – 4
- Titre IV :** **Mme Elisabeth FLORIN**, Directrice adjointe

ou à défaut à **Mmes et M. les Docteurs ALLIE, ARGELLIES, BOURDIOL, CANDILLIER**
exclusivement pour les courriers relatifs aux alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 10 et les alinéas 11, 12 et 14.
- Titre V :** **Mme Jeanne CLAUDET**, ingénieur en chef du génie sanitaire
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11

ou à défaut **Mme Catherine MOREL**, Ingénieur Principal d'Etudes
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11

ou à défaut **M. André PIQUES**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11

ou à défaut **Mme Corinne DUBOIS**, Ingénieur d'Etudes Sanitaires à
l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11

ou à défaut **M. Yves SON**, Ingénieur d'Etudes,
à l'exception des alinéas 4 – 7 – 9 - 11
- Titre VI/A :** **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
à l'exception : des alinéas 2 – 4 – 5 – 13 ;

ou à défaut **Mmes Marie-Claude ALDEBERT et Dominique LINDEPERG**, Inspectrices,
à l'exception : des alinéas 2 – 4 – 5 – 13 ;

Titre VI/B : **M. Jean-Pierre ESTEVE**, Inspecteur Principal
à l'exception : des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 8 ;

ou à défaut **Mme Arlette PIERRE**, Inspectrice,
à l'exception des alinéas 3 – 4 – 5 – 6 - 8

ou à défaut **Mme Anne-Marie FITTE**, Inspectrice,
à l'exception des alinéas 3 - 4 - 5 - 6 - 8 et 13.

ou à défaut **Mme Joëlle CANNAC**, secrétaire de la commission technique
d'orientation et de reclassement professionnel
exclusivement pour les aliénas 10 et 11.

Titre VI/C : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
à l'exception : des alinéas 3 et 4 ;

ou à défaut **Mmes Marie-Claude ALDEBERT et Dominique
LINDEPERG**, Inspectrices,
à l'exception des alinéas 3 et 4

Titre VI/D : **Mme Michèle GRELLIER**, Inspectrice Principale
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 13

ou à défaut **Mmes Marie-Claude ALDEBERT et Dominique
LINDEPERG**, Inspectrices,
exclusivement pour les alinéas 3, 4 et 13

ARTICLE 4 - :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 10 février 2004

LE PREFET,

Francis IDRAC

M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE
(*Direction des Relations avec les Collectivités Locales*)

Arrêté préfectoral n° 2004-I-240 du 3 février 2004

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe en qualité de sous préfet de LODEVE ;
- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- VU** l'arrêté n° 2002-I-3662 du 31 juillet 2002 modifié ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2002-I-3662 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

Article 4 : En cas d'absence de Mme Monique WARISSE, délégation de signature est donnée à :

- Mlle Pierrette OUAHAB, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;
- Mlle Nicole CARMINATTI, chef du bureau de la réglementation, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :
 - délivrance du permis de conduire
 - cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie du territoire
 - signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Sous-Préfet de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 février 2004

Le Préfet,

Francis IDRAC

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Mme Claudine BARBASTE. Inspecteur Hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Décision du 2 février 2004

**Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales**

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment son article 17 ;

VU la circulaire d'application du décret précité du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 2003/01/4425 du 16 décembre 2003 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'HERAULT, portant délégation de signature à M.Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des opérations de dépenses relevant de ses compétences ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée à **Madame Claudine BARBASTE**, Inspecteur Hors classe des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement des opérations de dépenses concernant le budget du Ministère des Affaires Sociales et de l'Intégration relevant de la compétence de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Claudine BARBASTE, la subdélégation précitée est consentie dans les mêmes conditions à **Mesdames Anne SADOULET et Mme Elisabeth FLORIN**, Directrices Adjointes.

Fait à MONTPELLIER, le 2 février 2004

Le Directeur Départemental,

Jean-Paul AUBRUN

PECHE

Date du scrutin aux élections du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète et la composition de la commission électorale prévue à l'article 2 du décret n° 92-376 du 1° avril 1992

(Affaires Maritimes - Direction interdépartementale de l'Hérault et du Gard)

Arrêté préfectoral N° 1/2004/DD du 28 janvier 2004

Le Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié en dernier lieu par le décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- Vu** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié en dernier lieu par le décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,
- Vu** l'arrêt du 28 mai 2003 du tribunal administratif de Montpellier
- Vu** l'arrêt du 15 janvier 2004 de la cour administrative d'appel de Marseille
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-I-3695 du 31 juillet 2002 donnant délégation de signature à M. Pierre SINGUIN, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

ARRETE

Art 1 – Le jour du scrutin pour les élections partielles du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète est fixé au 18 mai 2004.

Art 2 – Les sièges à pourvoir lors de ce scrutin se répartissent comme suit :

a. collège des marins et salariés

12 titulaires et 12 suppléants

b. collège des chefs d'entreprises

11 titulaires et 11 suppléants, soit :

-catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

9 titulaires et 9 suppléants

-catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

1 titulaire et 1 suppléant

-catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

1 titulaire et 1 suppléant

Art. 3 – Conformément à l'article 2 du décret n°92-376 du 1° avril 1992 il est constitué une commission électorale. Cette commission est chargée d'établir les listes d'électeurs et d'assurer le déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Art. 4 – La commission électorale est composée ainsi qu'il suit:

a) M. SINKIN Pierre, directeur interdépartemental des Affaires maritimes, représentant le préfet de l'Hérault, président ;

b) M. CHARDIN Nicolas, représentant le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard ;

c) M. SALOU Joseph, représentant le président du comité local de Sète.

Art. 3 - Le siège de la commission électorale est fixé à la direction interdépartementale des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard (16, rue Hoche 34 200 SETE)

Art. 10 - Le présent arrêté sera affiché à compter de sa signature dans les lieux suivants: direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, stations des affaires maritimes de Valras et d'Agde, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète.

Art. 11 – Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le 28 janvier 2004

Pour le préfet et par délégation,

Modalités d'établissement des listes électorales relatives à l'élection partielle du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète et le déroulement du scrutin

(Affaires Maritimes - Direction interdépartementale de l'Hérault et du Gard)

Arrêté préfectoral N° 5/2004/DD du 9 février 2004

Le Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture,
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié en dernier lieu par le décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins,
- Vu** le décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié en dernier lieu par le décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 1er du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 / 2004 / DD du 28 janvier 2004 fixant la date du scrutin aux élections du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète et la composition de la commission électorale prévue à l'article 2 du décret n° 92-376 du 1er avril 1992
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-I-3695 du 31 juillet 2002 donnant délégation de signature à M. Pierre SINGUIN, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard.

ARRETE

Art. 1er - En vue des élections partielles au conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète du 18 mai 2004, les listes d'électeurs sont établies par collège et par catégorie à compter du 10 février 2004 jusqu'au 1er mars 2004 inclus par la commission électorale désignée par l'arrêté préfectoral n°1 / 2004 / DD du 28 janvier 2004. Les listes définitives seront établies à partir des pré listes jointes au présent arrêté.

Art. 2 - Chaque électeur est inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter, à savoir :

- le collège des marins et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin ou le collège des chefs de ces entreprises ;
- pour ces derniers ou leur conjoint : la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués, la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués, ou la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Art. 3 - Les demandes d'inscription ou de rectification sur les listes d'électeurs pour ceux d'entre eux qui n'y figureraient pas d'office ou y figureraient de manière erronée seront reçues au siège de la commission électorale (**direction interdépartementale des affaires maritimes – 16, rue Hoche - BP 472 – 34 207 SETE Cedex**) du 10 février 2004 jusqu'au 1er mars 2004 à 18 heures, la commission statuant sur ces demandes au plus tard le 17 mars 2004, avant clôture des listes d'électeurs le 18 mars 2004.

Art. 4 - Les demandes d'inscription ou de rectification d'inscription sur les listes d'électeurs comprennent:

- a) les nom et prénoms du demandeur ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège, et le cas échéant la catégorie, au titre duquel est demandée l'inscription ;
- e) le numéro d'identification des marins pour les électeurs exerçant cette profession.

Les demandes sont accompagnées des pièces justificatives nécessaires à leur examen.

Un modèle de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale, dans les stations des affaires maritimes d'Agde et de Valras, aux sièges du comité local et du comité régional.

Art. 5 - Les déclarations de candidatures et les listes de candidats seront reçues au siège de la commission électorale jusqu'au 7 avril 2004 à 18 heures, la commission électorale statuant sur les demandes éventuelles de rectification au plus tard le 12 avril 2004.

Art. 6 - Les circulaires et bulletins de vote des mandataires de listes seront reçus au siège de la commission électorale jusqu'au 28 avril 2004.

Art. 7 – Le vote est personnel et secret. Conformément au décret n° 92-376 du 1er avril 1992, seuls seront considérés comme valides les votes qui ont été exprimés par l'un ou l'autre des des moyens suivants :

- **vote par correspondance par la poste** (cachet de la poste faisant foi) reçu au siège de la commission électorale jusqu'au 18 mai 2004 inclus.
- **vote au siège de la commission électorale à l'urne** dûment prévue à cet effet, le 18 mai 2004 de 9 heures à 18 heures. Le votant devra se présenter personnellement, muni d'une pièce d'identité. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout autre moyen d'expression du vote ou de dépôt des bulletins est proscrit.

Art. 8 - Le présent arrêté sera affiché à partir du 10 février 2004 dans les lieux suivants: direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, stations des affaires maritimes de Valras et d'Agde, comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète.

Art. 9 – Le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le 9 février 2004

Pour le préfet et par délégation,
l'administrateur en chef des affaires maritimes

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **10 février 2004**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques